APS

Association
de Prévoyance et de Solidarité
du football alsacien

Document de présentation

L'Association de Prévoyance et de Solidarité du Football alsacien

Plus connue dans le milieu du Football alsacien sous:

« A. P. S. »

En quelques chiffres.....

APS

Association
de Prévoyance et de Solidarité
du football alsacien

L' APS
a vu le jour
le
28 juin 1970

à **SELESTAT**

« Berceau du Football alsacien »

Une Association forte de ses

12366

membres licenciés dans nos 547 clubs

(Dirigeants de clubs,du District, Arbitres, Educateurs, Animateurs, ayants-droits)

APS

Association
de Prévoyance et de Solidarité
du football alsacien

Membres du comité directeur de l'APS pouvant être joints par e-mail :

Présidente	TISCHMACHER Annick	a.tischma@icloud.com
Président délégué	WILLIG Francis	willig.francis@alsacefoot.fr
Vice-président :	GAZET Bertrand	gazet.bertrand@neuf.fr
Trésorier :	BURKART Jean-Louis	jean-louis.burkart@orange.fr
Secrétaire :	KOERIN Régine	aps@alsacefoot.fr **(adresse officielle APS)**
Secrétaire adj. :	OBERLIN Cathy	cathyoberlin@aol.com
Membres :	EISENECKER Bertrand	eisenecker.bertrand@alsacefoot.fr
	JACKY Erny	jackyerny@gmail.com
	MARCADE François	marcade.francois@alsacefoot.fr
	MULLER Jacky	muller.jacky@alsacefoot.fr
	SCHMITTHEISLER J-Pierre	schmittheisler.jp@alsacefoot.fr
	WILLMANN Fernand	willmann.fernand@lafafoot.fr
Présidents d'honneur :	ESPOSITO José	jose.esposito@wanadoo.fr
	GOETZ Hubert	hubert.goetz@wanadoo.fr

L'APS a pour but :

- de mener des actions de Prévoyance et de Solidarité en faveur des dirigeants du football alsacien

- **Versement d'une « Allocation annuelle » durant 15 annuités**

APS

pour en bénéficier:

- *25 années d'activités et de cotisations*
- *Avoir 65 ans révolus*
- *Être à jour de cotisation*

Plus de 1200 Dirigeants bénéficiaires en 2024

• Versement d'un « Fonds de Solidarité»

APS

-En cas de « décès toutes causes », un capital de 2500 €

est versé à la succession *(conjoint, à défaut enfants, à défaut parents)*

du Dirigeant décédant avant 66 ans

en 2023: - 6 « Fonds de solidarité » attribués

en 2024: - 5 « Fonds de solidarité » attribués

- **Garanties AUTOS**

pour véhicule personnel utilisé

pour les besoins du football

APS

- Prise en charge de la franchise

si dommages aux véhicules assurés

- prise en charge de la totalité des dommages

si dommages aux véhicules non garantis

- **Gestion de toute action visant la reconnaissance et /ou la valorisation des bénévoles du Football alsacien**

  - **Stammitsch**
  - **Grands Anniversaires**
  - **Etc…**

Pour les clubs en situation de
« cotisations impayées »
au moment de la survenance d'un évènement garanti

Les prestations normalement dues à leurs dirigeants
ne seront pas réglées

REGLEMENT DES COTISATIONS

selon l'article 15 – 2ème alinéa des Statuts :

« L'appel des cotisations annuelles est fait auprès des clubs qui sollicitent la licence de « dirigeant »,

APS

Jusqu' à fin 2021/2022:

Les cotisations APS étaient encaissées sur le compte « Lafa », puis « District d'Alsace » des clubs et reversées à l'APS

Depuis 2022/2023:

L'APS appelle ses cotisations directement auprès des clubs

APS

Association
de Prévoyance et de Solidarité
du football alsacien

Durant la Période difficile du COVID (2020 et 2021)

L'APS a apporté un soutien financier exceptionnel aux clubs en réduisant ses cotisations de 50%

L'adhésion à l'APS est-elle obligatoire ?

APS

O U I

Pourquoi ?

selon l'article 3 – dernier alinéa des Statuts
La souscription d'une licence de
Dirigeant, Arbitre, Educateur, Animateur,
vaut d'office adhésion à l'APS,

Les Statuts de l'APS sont votés, approuvés, modifiés
en Assemblée Générale par les représentants des clubs alsaciens,
(Statuts déposés au Tribunal Judiciaire de Strasbourg
sous le N° A197OTR0000016)

M E R C I

pour votre attention…!

APS